

LIGUE MARINE DE CANADA

**Formation de pré-inscription
Forfait d'étude à domicile**

NL(231)E

Cette page laissée intentionnellement vierge.

FORMATION PRÉINSCRIPTION FORFAIT ÉTUDE À DOMICILE

introduction

Au commandant :

Cette trousse est conçue pour vous aider, en tant que commandant, à former de nouveaux membres de votre personnel. Vous devrez affecter un ou plusieurs instructeurs pour enseigner la matière. Les informations contenues dans ce livret sont écrites en termes non spécifiques pour permettre aux divisions et aux corps pour accommoder les pratiques en cours avec celles fournies ici. Des modifications à ce paquet sont autorisés dans la mesure où ils s'ajoutent au matériel et non le remplacent.

Il vous incombe de vous familiariser avec le matériel fourni dans ce livret, car en fin de compte, vous êtes responsable de l'apprentissage de ce matériel par votre agent. Tu sont également tenus de guider le candidat à travers le matériel si demandé, et vous devez vérifier l'achèvement de certaines tâches une fois qu'elles ont atteint votre norme. Le plus de soin que vous placez dans le développement de votre officier ; plus vous serez satisfait de lui performance.

Au Candidat :

Dans cette trousse, vous trouverez des informations qui vous aideront à remplir le Inscription à la trousse d'étude à domicile. Vos officiers supérieurs (vos instructeurs), prendront le temps de vous enseigner patiemment ces connaissances et de faire en sorte que vous progressiez de manière appropriée.

Dans le cadre de votre phase de pré-enrôlement, votre commandant peut inclure d'autres la documentation à lire, qui peut amplifier les sujets de ce package, ou sujet propre à votre unité.

OTS 101

Présentation de la Ligue navale du Canada

NL(231)E – 01 sept. 2004

2

1.01 BUTS ET OBJECTIFS (NL 24)

Promouvoir et intéresser les affaires maritimes en général partout au Canada.

Préparer, publier et diffuser des informations et encourager le débat sur la
le rôle et l'importance des questions maritimes dans l'intérêt du Canada.

Promouvoir, organiser, parrainer, soutenir et encourager l'éducation et la formation des
jeunesse du pays à travers les mouvements de cadets et d'autres groupes de jeunes à vocation maritime
l'orientation, et par l'offre d'opportunités de loisirs et de formation, pour promouvoir la
la condition physique et mentale des garçons et des filles participant aux programmes des cadets.

Tenir des conférences, des colloques et des réunions pour la discussion et l'échange de
vues sur les questions relatives aux objets de la Ligue.

Assister et aider par la création de fondations, de bourses ou de bourses ceux

qui participent aux activités de jeunesse de la Ligue pour leur éducation et leur avancement jugé nécessaire par le Conseil national de la Ligue.

Pour collecter, recevoir, investir et détenir des fonds et des biens provenant de contributions volontaires, souscriptions, dons et legs pour les objets de la Ligue, ou ceux d'entre eux en tant que donateurs peut diriger.

Pour recueillir des fonds qui peuvent être jugés nécessaires, pour le bien-être et le bénéfice des marins, pour leurs personnes à charge et pour les foyers de marins, les auberges et autres institutions au Canada, y compris l'établissement, l'exploitation et l'entretien de celui-ci.

Coopérer, selon les directives du Conseil national, avec toute société apparentée ayant soit en tout ou en partie, des objets comparables à la Ligue.

Faire toutes autres choses licites qui sont accessoires ou propices à la réalisation de la au-dessus des objets ; à condition toujours que ce soit un principe fondamental pour la Ligue que ses objets, l'adhésion, la gestion et la conduite doivent être absolument sans rapport avec et libres de toute politique partisane.

1.02 BUTS ET OBJECTIFS DES PROGRAMMES DE JEUNESSE ET DE FORMATION (NL 24)

CADETS DE LA MARINE ROYALE CANADIENNE

CADETS DE LA LIGUE MARINE

JEUNES HOMMES ET FEMMES DE 12 À
18 ANS

GARÇONS ET FILLES DE 9 À 12 ANS

- UNE) Développer chez les jeunes les attributs de bonne citoyenneté et leadership
- B) Promouvoir la forme physique; et
- C) Stimuler l'intérêt des jeunes pour les activités maritimes des Forces canadiennes

Le Corps de cadets de la Ligue navale est un organisme bénévole organisation de jeunesse dont l'objectif est de donner garçons et filles de 9 à 12 ans mental, moral et l'entraînement physique, par le biais de instructions navales et autres, avec l'objet de développer des principes de patriotisme et civisme et leur inculquer une sens du devoir, discipline, respect de soi et le respect des autres.

NL(231)E – 01 sept. 2004

4

1.03 HISTOIRE COURTE (NL 105)

La première Ligue navale a été formée en Grande-Bretagne en 1895 dans le but d'assurer une marine adéquate la défense des vastes routes commerciales océaniques d'un empire en expansion. Il a été organisé dans les branches locales dans les villes du pays avec le soutien de personnes de tous horizons. Expansion à l'étranger a rapidement suivi et la première division de la Ligue navale au Canada a été officiellement établi à Toronto le 10 décembre de la même année. La Ligue navale du Canada a été officiellement établi par une charte fédérale en 1918. Historiquement, le but de la Ligue navale était de attirer l'attention du public sur l'importance de la mer. Cela se reflète dans la première déclaration de Objet des lettres patentes supplémentaires délivrées le 29 octobre 1971 : « *Promouvoir une intérêt pour les affaires maritimes en général partout au Canada* ».

Depuis lors, les objectifs de la Ligue navale n'ont pas beaucoup changé, bien que l'accent ait été décalé un peu. La Ligue continue de promouvoir une compréhension des affaires maritimes et de la pertinence de la mer, de la puissance maritime et de la souveraineté pour les intérêts commerciaux vitaux du Canada, ressources et environnement offshore. Au fil du temps, les "Boys' Naval Brigades" d'origine sont devenus les cadets de la Marine de la Ligue navale, puis les cadets de la Marine royale canadienne, et la Marine Élaboration du programme des cadets de la Ligue. En 1941, la MRC est devenue partenaire dans le parrainage de la mer Cadets, et ce partenariat se poursuit aujourd'hui. Le partenariat (désormais exercé par le ministère de la Défense nationale [MDN] par l'intermédiaire des Forces canadiennes [FC]) a prospéré, mais il a amené avec elle des exigences toujours croissantes pour le soutien de la Ligue navale des cadets en particulier

au niveau local - où les Branches font leur part.

- 1895** · la Ligue navale formée en Grande-Bretagne dans le but d'assurer une défense navale adéquate pour l'Empire britannique
- 16 décembre 1895** · première filiale canadienne formée à Toronto
- 1910** · Création de la Marine royale canadienne
- 1917** · formation de la première brigade navale canadienne de garçons
- 1923** · Le nom de la brigade navale des garçons est changé en Corps de cadets de la Marine
- 1941** · La Marine royale canadienne est devenue partenaire de la Royal Canadian Mouvement des cadets de la Marine
- 1948** · Création du programme des cadets de la Ligue navale
- 1950** · Création du programme Wrenette de la Ligue navale
- 1995** · 100^e anniversaire de la Ligue navale du Canada célébré
- 1998** · Le dernier Wrenette Corps a été dissous à contrecœur
- 2000** · Célébration du 50^e anniversaire du programme des cadets de la Ligue navale

La Ligue navale du Canada moderne se concentre sur trois programmes clés : les cadets de la Ligue navale, les Cadets de la Marine royale canadienne et Affaires maritimes .

NL(231)E – 01 sept. 2004

5

1.04 STRUCTURE ET ORGANISATION (NL 105)

nationale

La Ligue est régie par un **Conseil d'administration national** qui est composé de :

Président; le Conseil consultatif (trois anciens présidents); Vice-présidents nationaux; élu

Membres du conseil d'administration; et les présidents de division. « Directeurs » autres que les présidents de division président comités tels que les cadets de la Marine, les cadets de la Terre-Neuve-et-Labrador, les affaires maritimes, la collecte de fonds, les communications, Règlements, etc. Il y a un bureau et un petit personnel à temps plein à Ottawa.

Provincial

La plupart des **divisions** sont établies le long des frontières provinciales, mais il y a deux divisions insulaires, Cape Breton et Vancouver Is., et Manitoba-NW Ont. Division comprend quelques succursales dans Nord-Ouest de l'Ontario.

Les divisions de la Ligue navale sont composées des divisions à l'intérieur de leurs limites territoriales. Ils sont responsables devant le Conseil d'administration national du fonctionnement de ces sections. Division Les présidents sont membres du Conseil national pour s'assurer que leurs sections sont représentées au le niveau national de la Ligue. Les divisions ont des conseils *qui comprennent les présidents de section*. UNE Un comité de gestion plus petit exerce les fonctions de routine au nom du Conseil. Certaines divisions sont constituées en société en vertu de leurs lois provinciales et ont reçu statut d'organisation" conformément à la Loi fédérale de l'impôt sur le revenu, et peut donc délivrer reçus à des fins fiscales » pour les dons.

Succursales locales

Une branche de la Ligue navale est simplement un groupe de personnes autorisées à effectuer Fonctions de la Ligue dans leur région - généralement en soutien à un ou plusieurs corps de cadets.

Partout où il y a un corps de cadets de la Marine royale canadienne (CCEM) ou de cadets de la Ligue navale (LNC) il doit y avoir une filiale de la Ligue navale pour le soutenir. Il y a environ 265 Ligue navale Succursales partout au Canada.

La Loi sur la défense nationale exige un parrain local (branche de la Ligue navale) pour chaque cadet de la Marine Corps au Canada. Les règlements de la Ligue exigent qu'un corps de cadets de la Ligue navale soit soutenu par une filiale de la Ligue, mais une filiale peut parrainer plus d'un corps. Une succursale est formé par demande par l'intermédiaire de la division (provinciale) appropriée au Conseil national de Directeurs. Parfois, les succursales sont appuyées par d'autres organisations comme la Royal Canadian Legion ou un Lions Club, à condition qu'ils acceptent de suivre les règles, règlements et procédures relatives au programme des cadets.

Canadiens, sujets britanniques qui vivent au Canada et immigrants reçus ayant l'intention de devenir Les citoyens canadiens, qui sont d'accord avec les objectifs de la Ligue et paient les frais d'adhésion, peuvent être membres de la Ligue navale. Les sections élisent un comité exécutif parmi les membres prêts à consacrer du temps au programme.

OTS 102

Entente

Problèmes de jeunesse

Cette page laissée intentionnellement vierge.

1.01 PRÉSENTATION

- a) À inclure

OTS 103

Reconnaissance des abus Et le management

Cette page laissée intentionnellement vierge.

CHARME

Cadet **H**arassment et **une** buse **R**ECONNAISSANCE et **M**anagement

Conformité par M. Lou Newell grâce à diverses sources :

Où CHARM s'adapte :

Il faut reconnaître que le programme CHAP (C adet H arassment et A buse la prévention actuellement utilisée par les cadets de la Marine) est à bien des égards trop mature pour la Marine Groupe d'âge des cadets de la Ligue, bien que beaucoup puisse s'appliquer aux officiers de la LN.

Notre rôle dans la Ligue navale :

On ne peut pas s'attendre à ce que nous soyons des experts en tout, en particulier en matière d'abus et de harcèlement, mais nous devez savoir comment agir et quels signes peuvent être là de diverses conditions. Plus loin, nous avons une obligation légale de répondre.

Nos actions:

Lorsque nous travaillons avec des enfants, nous pouvons être exposés à des accusations et nous, en tant que bénévoles, besoin de savoir comment nous comporter afin d'éviter une telle situation.

Voici quelques points à retenir.

- 1) Ne jamais être seul avec un cadet derrière des portes closes. Si vous devez discipliner un cadet dans votre bureau ou dans un endroit privé, il est recommandé de s'assurer qu'un autre agent est présent. Ou, si cela n'est pas possible, assurez-vous d'être clairement visible par les autres membres du personnel membres.
- 2) Assurez-vous toujours qu'il y a des agents féminins et masculins présents lorsque vous avez Cadets féminins et masculins présents.
- 3) Lors de l'essayage des cadets (surtout du sexe opposé), leur permettre d'aller à la tête et changez-vous, puis revenez avec l'uniforme pour vous montrer comment il vous va.
- 4) Si vous recherchez des peluches ou de la poussière sur un uniforme, n'essayez jamais de retirer les peluches vous-même, à la place, signaler l'objet et demander au cadet de le retirer lui-même. Le même principe s'applique lors de la fixation d'une longe.
- 5) Si les cheveux d'un cadet ont besoin d'être réparés, demandez au cadet de le faire lui-même, n'essayez pas de les réparer. il vous-même.

- 6) S'abstenir d'expressions telles que « le ventre rentré et la poitrine dégagée » lors de l'exercice. Les filles sont très consciencieux de leur corps à cet âge et cela peut les embarrasser.

ABUS ÉMOTIONNEL

Lorsqu'on parle d'abus, nous avons tendance à oublier un type d'abus qui est tout aussi nocif que l'abus physique ou sexuel. Il s'agit d'abus émotionnel. Cela peut très bien se produire à la maison où nous ne le voyons pas. Mais nous devons toujours être conscients des actes au Corps.

Les jeunes enfants ont un ego délicat et un esprit fragile et c'est pourquoi nous devons être attentifs à la façon dont nous traitons les cadets lorsque vient le temps de les discipliner. Nous ne devons jamais oublier ce que nous ressentions en tant que jeunes enfants lorsque nous devions être disciplinés par un adulte.

Crier à un cadet (autre que les commandes d'exercice) est inexcusable. Nous ne devons jamais critiquer un cadet pour quelque raison que ce soit, devant d'autres cadets ou officiers. Ne vous référez jamais à de mauvais résultats d'examen ou de mauvaises performances.

VIOLENCE PHYSIQUE

DÉFINITION:

- je) A infligé des dommages physiques.
- ii) Dommages physiques causés par le manque de soins et de soins.

SIGNES ET SYMPTÔMES:

Ecchymoses	- Fesses, bas du dos, haut des cuisses, intérieur des cuisses, parties génitales, joue, lobe de l'oreille (zone de la lèvre supérieure du bébé due à des problèmes d'alimentation), cou (chocs, coups de poing).
Blessures à la tête	- Jeter un enfant. 80% des enfants qui tombent d'un berceau le font ne pas subir de blessures graves à la tête.
Abdominal Blessures	- Rupture du foie ou de la rate (enfants en état de choc)
Des coups au arrière	- Blessures aux reins ou à la vessie
Brûlures	- Les enfants brûlés subissent les plus graves problèmes psychosociaux problèmes. - Cicatrices permanentes - Brûlures par échaudure les plus fréquentes - 2e brûlures de contact les plus fréquentes telles que brûlures de cigarette, fer, cuisinière et fers à friser. - Brûlures rondes profondes (brûlures accidentelles non circulaires et non profondes)
Membres cassés	- Bras cassé le plus fréquent Blessure à l'épaule - par saisie bras et secousses

CARACTÉRISTIQUES COMPORTEMENTALES COURANTES

Situations suggérant des abus :

- 1) Rapports de témoins oculaires : Preuve tangible, confession partielle des parents, confession par enfant.

- 2) Blessure inexpliquée : ne être au courant des ecchymoses ou des blessures, évite discussion sur les blessures.
- 3) Rapport impossible et incohérent : l'histoire n'a pas de sens ou ne change pas. Le rapport médical et les parents ne correspondent pas.
- 4) Blessures auto-infligées présumées : l'enfant s'est infligé des blessures.
- 5) Un frère présumé a infligé des blessures.
- 6) Retard dans la consultation médicale : 1/3 ne sont jamais amenés à l'hôpital.
- 7) Trop conforme
- 8) Retrait
- 9) Très nerveux quand quelqu'un les touche
- 10) Peur des adultes
- 11) Très agressif

INDICATEURS POSSIBLES D'ABUS SEXUELS ENFANTS

Bien que les éléments suivants ne soient pas des indicateurs concluants d'abus sexuel, la présence d'un ou plus est au moins un signe que l'enfant peut avoir besoin d'aide.

- 1) Pleurer fréquemment avec peu ou pas de provocation apparente. *
- 2) Changement radical dans le comportement scolaire. *
- 3) Incapacité à se concentrer.
- 4) Baisse soudaine des résultats scolaires. *
- 5) Arriver tôt à l'école et partir tard, avec peu d'absents, ou en face — l'absentéisme extrême.
- 6) Comportement agressif, destructeur, hostile, perturbateur
- 7) Des troubles d'apprentissage
- 8) Non—participation aux activités scolaires et parascolaires.
- 9) Dépression chronique et/ou anxiété.
- 10) Peur excessive que les hommes/femmes soient touchés, rentrent chez eux.
- 11) Preuve de « pots-de-vin ».
- 12) Indication de l'âge—connaissances sexuelles inappropriées (reflétées dans les dessins, déclarations verbales, jouer avec ses pairs)
- 13) Des indices sur l'activité sexuelle.
- 14) Comportement de séduction avec les hommes (dans les cas d'agresseurs masculins et féminins) victime)
- 15) Comportement trop conforme
- 16) Mauvaise image de soi.
- 17) Preuve de soins généraux médiocres.
- 18) Comportement régressif (ou acte 13 ans quand seulement 7)
- 19) Mensonge compulsif et/ou confusion par rapport à la réalité personnelle.
- 20) Retrait *
- 21) Phobies

- 22) Comportement autodestructeur tel que l'abus d'alcool. L'automutilation, être accident - sujette. *
- 23) Menaces ou tentatives de suicide. *
- 24) S'enfuir de chez soi *
- 25) Recherche compulsive d'affection et d'attention
- 26) Rapport d'un parent d'agression sexuelle par un étranger.
- 27) Manque de confiance des adultes
- 28) Cauchemars et troubles du sommeil (peut être indiqué en classe par fatigue chronique)
- 29) Plaintes physiques sans base somatique apparente, ex. estomac fréquent courbatures, maux de gorge persistants. Etc.
- 30) Difficulté à se faire des amis (famille également isolée)
- 31) Grossesse
- 32) La promiscuité *
- 33) Prostitution adolescente

34) Irritation, douleur ou blessure à la région génitale *

Un changement soudain dans le comportement, les notes ou l'assiduité d'un cadet ne signifie pas toujours qu'il ont été abusés. Il y a d'autres facteurs qui devraient être examinés, MAIS, si un cadet venir à vous et veut parler, il y a certaines choses que vous devez garder à l'esprit.

Si un cadet souhaite vous parler mais veut d'abord que vous promettez de ne jamais dire à personne ce que il/elle a dit, dites-leur que vous ne pouvez pas faire cette promesse mais que vous ferez ce qui est juste. Vous ne devez pas sentir que c'est à vous seul de résoudre un problème.

Finalement:

Que pouvez-vous et devez-vous faire ?

Le point ici est d'être aussi honnête que possible avec le cadet. Vous ne pouvez pas dire ce qu'ils veulent entendre et au début, ils peuvent ne pas être très réceptifs ou ne pas vous faire confiance, mais à la longue courez, ils savent qui leur dira la vérité et soyez franc avec eux et à ce stade, il est très important.

Être un bon auditeur. Ne jugez pas ce que le cadet a à dire et ce n'est pas le moment d'essayer de enquêter en posant au cadet mille et une questions.

La divulgation d'abus n'est pas toujours simple, un cadet peut vous donner des indices subtils de temps en temps puis. Si tel est le cas, attendez qu'ils viennent à vous. Ne les pousse pas dans quelque chose dont ils ne sont pas prêts à parler. Ils vous parleront quand ils se sentiront à l'aise.

La loi vous oblige à signaler les cas d'abus ou de suspicion d'abus.

Votre corps est-il prêt à gérer une situation d'abus ?

De quoi avez-vous besoin pour vous sentir compétent dans ce domaine ?

NL(231)E – 01 sept. 2004

15

HARCÈLEMENT PERSONNEL ET/OU SEXUEL

1. DÉFINITIONS

une. Motifs de discrimination interdits énoncés dans la Charte des droits et libertés

- *Course*
- *Origine nationale ou ethnique*
- *Couleur*
- *Religions*
- *Âge*
- *Sexe (y compris grossesse et enfants)*
- *État civil*
- *Situation familiale*
- *Condamnation pardonnée*
- *Handicap physique ou mental (y compris dépendance aux drogues et à l'alcool)*
- *Orientation sexuelle.*

b. Harcèlement personnel

Le harcèlement personnel est tout comportement qui, de fait ou intentionnellement, dénigre, humilie ou nuit à autrui

personne. C'est un comportement qui prive les individus de leur dignité et de leur respect, et qui est dégradant et/ou humiliant pour une autre personne.

Le harcèlement peut être un comportement verbal ou non verbal qui peut inclure, sans s'y limiter :

- commentaires, blagues ou insultes liés au corps, à la tenue vestimentaire, à l'âge, à l'origine nationale ou ethnique, à la religion d'une personne, genre, orientation sexuelle, handicap
- violences ou menaces écrites ou verbales
- des affiches, des images, des dessins animés, des graffitis ou des dessins désobligeants ou dégradants
- insinuations, ostracisme, raillerie ou intimidation
- vandalisme de biens personnels
- blagues pratiques qui entraînent l'embarras ou l'insulte
- abus d'autorité qui compromet les performances ou menace la carrière

c. Harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel est tout **commentaire ou** conduite importun à caractère **sexuel dans** lequel :

- a) il y a une récompense ou la promesse d'une récompense pour la conformité, ou des représailles ou des menaces de représailles pour refus de se conformer; ou
- b) le commentaire ou la conduite vise ou a pour effet de créer un comportement intimidant, hostile ou environnement offensif.

Le harcèlement sexuel peut inclure, sans s'y limiter :

- contacts physiques indésirables tels que toucher, tapoter, pincer, étreindre
- remarques, invitations ou demandes à caractère sexuel importuns (y compris les contacts indésirables persistants après la fin d'une relation consensuelle)
- remarques désobligeantes ou dégradantes envers les membres d'un même sexe ou orientation sexuelle
- demandes de renseignements ou commentaires indésirables sur la vie sexuelle d'une personne
- regards, sifflements, insinuations, blagues ou autres comportements ou gestes à caractère sexuel
- affichage de matériel pornographique, sexiste, raciste ou autre matériel offensant ou désobligeant (par exemple graffiti ou des photos)
- violences verbales ou menaces à caractère sexuel
- agression physique ou sexuelle

PROCÉDURES DE PLAINTE POUR HARCÈLEMENT PERSONNEL ET/OU SEXUEL

Les personnes estimant avoir fait l'objet d'un harcèlement personnel et/ou sexuel de la part d'un salarié, un officier ou un volontaire de la Ligue navale doit faire clairement connaître son objection au contrevenant et/ou au personne en autorité. Les personnes autorisées suggérées sont le commandant, le président de filiale, la division Président ou autre membre du Conseil national. S'il est préférable que les objections au harcèlement soient exprimées au contrevenant, ce n'est pas une condition préalable au dépôt d'une plainte.

une. Procédures de plainte informelles

Les suggestions suivantes sont destinées aux personnes qui pensent avoir été harcelées ou qui ont été témoins de harcèlement et souhaitent tenter de résoudre le problème eux-mêmes.

- Dites à la personne que le comportement est importun et contraire à la politique de la Ligue navale (restez calme et professionnel, soyez direct et franc).
- Tenir un registre des incidents : décrire la nature du ou des événements, les dates, les heures, les témoins possibles et votre réponse.
- Demandez à une personne en autorité de vous aider à communiquer vos préoccupations concernant le harcèlement au personne impliquée afin de résoudre la situation à un stade précoce de manière informelle.

b. Procédures de plainte formelles

Le processus formel de plainte peut être poursuivi dans le cas où le processus informel ne résout pas la situation ou que l'une ou l'autre des parties estime que le processus formel est plus approprié.

- Une plainte écrite ou verbale doit être adressée à une personne en autorité comme suggéré ci-dessus.
- Cette politique n'affecte pas le droit d'un individu de déposer une plainte ou de répondre à une plainte auprès du Commission des droits de la personne ou, si les circonstances le justifient, la police, pour porter plainte pour voies de fait.

- Les préoccupations ou les plaintes résultant de cette politique doivent être tenues strictement confidentielles entre le plaignant, intimé et autres personnes pouvant être impliquées dans la résolution de la plainte.
- Une enquête sera entreprise immédiatement et toutes les mesures nécessaires seront prises pour obtenir tous les informations nécessaires à la résolution finale des questions telles que l'interrogatoire des parties concernées, examiner la documentation et interroger les témoins.
- **Les dossiers d'information/d'enquête sur ces questions seront conservés au bureau national à titre confidentiel. Ces fichiers seront distincts du dossier de service pour l'employé, l'officier ou le bénévole de la Ligue navale.**
- Les dossiers d'information/d'enquête impliquant des allégations contre un cadet doivent être conservés séparément de celui-ci. dossier officiel du cadet.

c. Enquête

Le ou les enquêteurs, *nommés par l'Exécutif national*, commenceront l'enquête dès que possible mais dans un délai maximum de deux semaines. Les étapes suivantes sont recommandées dans l'enquête traiter:

- **Le commandant ou le superviseur doit immédiatement évaluer si les parties doivent être séparées jusqu'à ce que le l'enquête est terminée.**
- **Tout incident où un cadet aurait été maltraité doit être signalé immédiatement au la police ou l'autorité provinciale appropriée ainsi que le bureau national avant que l'enquête ne soit initié.**
- L'enquêteur (s) doit examiner toutes les politiques, procédures et informations pertinentes
- L'enquêteur (s) exigera un compte rendu écrit du comportement allégué, y compris un description de l'événement (s) avec tout matériel à l'appui tel que l'enregistrement des faits, les heures, les dates, la nature,

NL(231)E – 01 sept. 2004

17

témoins ou preuves matérielles. Le plaignant doit être prêt à partager la nature et les détails de la plainte avec le(s) enquêteur(s).

- Le plaignant et le harceleur présumé seront tous deux interrogés, de même que toute personne susceptible de fournir des informations pertinentes.
 - Les personnes nommées dans la plainte ont le droit de répondre aux allégations portées contre elles et le droit d'être accompagné d'un représentant de son choix à toute rencontre avec le les enquêteurs).
 - Les personnes non nommées dans la plainte qui peuvent avoir des connaissances personnelles sur le incident(s) seront également interrogés. Un représentant de son choix peut également accompagner ces les témoins.
- L'enquête doit être terminée et les rapports ultérieurs préparés dans un délai de 30 jours ouvrables. Dès le lendemain de l'enregistrement d'une plainte formelle de harcèlement.

ré. Constatations et recommandations

Une fois l'enquête terminée, l'enquêteur (s) sera:

- Préparez un rapport écrit résumant les faits sur lesquels les parties se sont entendues et les faits contestés.
- Documenter toutes les mesures prises depuis le début de la plainte jusqu'à sa résolution (s'il y en a une)
- Déterminez s'il y a eu ou non harcèlement. Si l'enquête ne parvient pas à trouver des preuves à l'appui la plainte, aucune autre mesure ne sera prise et l'affaire sera classée et classée confidentiellement à Bureau national.
- Le plaignant et les personnes nommées dans la plainte ont le droit d'examiner et de commenter la conclusions et recommandations de l'enquêteur.
- Si l'enquête révèle des preuves à l'appui de la plainte de harcèlement, l'Exécutif national Le comité examinera le rapport d'enquête. Ils décideront de la sanction disciplinaire appropriée mesures à prendre en consultation avec les personnes concernées. Cette action peut comprendre une déclaration verbale ou écrite avertissement, suspension ou cessation d'emploi ou d'adhésion à la Ligue.
- Il n'y aura pas de représailles contre le plaignant pour avoir signalé un harcèlement personnel ou sexuel.
- Les plaintes déposées de manière malveillante ou vindicatif entraîneront des mesures disciplinaires, le licenciement ou une action en justice qui peut être appropriée dans chaque circonstance.

OTS 104

Politiques critiques

Cette page laissée intentionnellement vierge.

Comme trouvé dans le NL (100), Annexe B, C, D (respectivement)

1.01 Énoncé de politique de la Ligue navale sur le harcèlement

La Ligue navale du Canada s'engage à offrir un environnement d'apprentissage et de travail pour toutes les personnes exemptes de harcèlement.

La Ligue navale du Canada a besoin d'employés, d'officiers, de cadets, de parents, de bénévoles et de tous les autres visiteurs à se conduire d'une manière qui promeut et protège le meilleur intérêt et le bien-être des cadets, du personnel et des bénévoles.

Tous les employés, membres et bénévoles potentiels de la Ligue navale du Canada, qui sera en contact direct avec les Cadets de la Marine royale canadienne ou la Ligue navale cadets, seront soumis à un processus de sélection déterminé par le Conseil national de la Ligue navale. Ces personnes potentielles n'auront pas de contact non supervisé avec des cadets jusqu'à ce que le processus de sélection est terminé et approuvé par *National Bureau* .

Un employé, un bénévole ou un cadet qui soumet un cadet, un membre du personnel, un parent, un bénévole ou autre membre du public à la *discrimination ou au harcèlement sous quelque forme* que ce soit peut faire l'objet à des mesures disciplinaires jugées appropriées, y compris le licenciement ou l'expulsion de la Ligue navale du Canada.

La Ligue navale peut prendre les mesures appropriées contre d'autres dont la conduite a entraîné dans le harcèlement de cadets, d'employés ou de bénévoles de la Ligue navale du Canada.

Selon les circonstances, les incidents impliquant des personnes *associées ou par* la Ligue navale peuvent être considérés comme du harcèlement même s'ils se produisent en dehors de Activités de la Ligue navale.

La maltraitance ou la maltraitance présumée d'un enfant doit être signalée à l'autorité provinciale appropriée. Autorité (voir le devant de la plupart des annuaires téléphoniques pour le numéro). L'enfant et la famille La Loi sur le service .68(3) stipule :

« Une personne qui, dans l'exercice de ses fonctions, a raisonnablement motifs de soupçonner qu'un enfant souffre ou peut souffrir ou peut avoir victime d'abus doit signaler sans délai le soupçon et la l'information sur laquelle elle se fonde à une société ».

Vous n'êtes pas responsable de prouver qu'un enfant a été maltraité ; vous **ÊTES** responsable de identifier et signaler les cas présumés de maltraitance d'enfants dès que possible.

1.02 Politique de sécurité des cadets

1. Le bien-être et la sécurité des cadets est la première priorité des cadets de la Ligue navale et les programmes des cadets de la Marine.
2. Des exposés sur la sécurité doivent être inclus dans toutes les activités où il y a un risque pour le cadet.
3. Les cadets seront encouragés à travailler en paires et en groupes dans la mesure du possible.
4. Les cadets ne devraient jamais être placés dans une situation de contact individuel avec des officiers ou bénévoles, sauf lorsqu'un tel contact est inévitable (c.-à-d. Un cadet souhaite faire un révélation).

1.03 Politique relative aux drogues et à l'alcool**1. Énoncé de politique**

La politique suivante s'applique à tous les niveaux d'activité des cadets :

- a) Les cadets qui enfreignent ces politiques seront suspendus de l'entraînement, conseillé et envisagé pour la libération.
- b) Membres de la Ligue navale, cadets-officiers et instructeurs qui violent l'alcool politiques seront suspendus de leurs fonctions en attendant l'examen de leur libération.

2. De l'alcool

- a) Peu importe l'âge ou la législation provinciale, il est interdit aux cadets de acheter, consommer ou avoir de l'alcool en sa possession tout en se livrant à activités des cadets.
- b) Les cadets-officiers et instructeurs ne doivent pas boire de boissons alcoolisées ni être sous l'influence de l'alcool alors qu'ils s'attendent à être ou sont sous surveillance directe ou la formation des cadets.
- c) Les organisateurs d'événements sociaux pour adultes, auxquels les cadets sont invités, doivent s'assurer que les cadets ont accès à des boissons non alcoolisées et que la politique d'interdiction de boire par cadets est compris par les hôtes et les cadets.
- d) Il n'y aura pas de consommation de boissons alcoolisées lors d'événements sociaux spécialement organisé pour les cadets.
- e) La politique sur l'alcool des cadets des Forces canadiennes se trouve dans l'OAIC 13-23.

3. Fumeur

- a) Les cadets ne sont pas autorisés à fumer pendant les activités des cadets.
- b) Les officiers, instructeurs et autres bénévoles doivent s'abstenir de fumer dans présence de cadets.
- c) La politique des FC sur le tabagisme se trouve dans l'OAIC 13-22.

4. Médicaments

La Ligue navale du Canada et les Forces canadiennes ont toutes deux adopté une tolérance zéro approche à l'égard de toute utilisation non autorisée de drogues :

- a) L'utilisation non autorisée de toute drogue ou substance interdite est interdite.
- b) La possession, le trafic, l'importation ou l'exportation d'un stupéfiant ou d'une substance représentés comme stupéfiants sont des infractions en vertu de la Loi sur les stupéfiants (NCA) ; les mêmes actions concernant les drogues d'usage restreint et contrôlées sont des infractions en vertu de la Loi sur les aliments et drogues (LAA).
- c) La possession, la livraison ou le contrôle d'attirail lié à la drogue avec le l'intention qu'il soit utilisé dans le cadre d'une infraction en vertu de la LCN ou de la F&DA est interdit.
- d) La politique antidrogue des cadets des Forces canadiennes se trouve dans l'OAIC 13-23.

OTS 105

Environnement Sensibilisation

NL(231)E – 01 sept. 2004

24

1.01 Généralités

Les membres de la Ligue navale sont responsables de l'impact des activités sur le environnement.

Les membres doivent être de bons intendants de l'environnement. Comment?

- Respecter l'environnement,
- Se renseigner sur la réglementation en vigueur,
- Apprendre à planifier et à mener des activités en tenant compte de l'environnement,
- Réaliser des évaluations/inspections régulières,
- Se préparer à d'éventuels incidents, et

- Apprenez à réagir aux incidents dès que possible.

Que considères-tu?

- Réduisez-vous/minimisez-vous la consommation de matières premières, de substances toxiques, d'énergie, eau, déchets et bruit ?
- Minimisez-vous l'utilisation des sources d'introduction de polluants ?
- Utilisez-vous au maximum les programmes de recyclage locaux ?

Indépendamment de l'installation qu'un cadet utilisera, il y aura probablement des matières dangereuses sous une forme ou une autre présents (peinture, essence, huile, etc...). Les membres doivent se familiariser avec le;

- Considérations d'achat initial appropriées (c.-à-d. Rechercher des produits qui sont sans danger pour le environnement),
- Manipulation sans danger,
- Stockage sécurisé,
- Transport sécuritaire et
- Élimination sûre.

Si votre unité opère à partir d'une installation du MDN, elle sera très probablement en mesure de vous aider dans ce domaine (instruction, maintenance, mise en œuvre) sur demande.

1.02 (Extérieur) Formation sur le terrain

Considérations supplémentaires ;

- Pour la zone que vous utiliserez, prenez connaissance de leurs règles et réglementations locales concernant l'environnement. Appliquez-les !
- Laissez la nature tranquille. Observez et appréciez !
- Sortez ce que vous apportez. Surtout vos déchets.
- Pour les feux de camp ; ne récupérer que le bois mort trouvé au sol, et n'abatte que les arbres qui sont morts. Faites des feux là où il y en avait avant.
- En utilisant l'extérieur, limitez les dommages permanents aux arbres, etc. Ex. Marcher légèrement sur les chemins, et ne créez pas de nouveaux chemins là où c'est inutile.
- Ne laissez aucune trace de votre présence !

1.03 Formation sur l'eau

Considérations supplémentaires ;

- Pour la zone que vous utiliserez, prenez connaissance de leurs règles et réglementations locales concernant l'environnement. Appliquez-les !
- Respectez les limites de vitesse affichées.
- Soyez conscient des zones de non-éveil.
- Utilisez autant que possible les plages établies, les rampes de mise à l'eau. N'en créez pas un pour vous-même.
- Si vous utilisez des bateaux à moteur,
 - o S'assurer que le moteur est bien entretenu pour fonctionner à son efficacité maximale
 - o Remplir les réservoirs de carburant à terre ou au poste d'essence.

1.04 Autres références

